



PROCES-VERBAL

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES N° 01

Réunion en séance du : **Jeudi 03 septembre 2026 à 15h00**

Présidence : **Hervé BOURELIER**

Présents : **Jean-Claude MERCIER – Jean-Pierre CHOUTIER – Alain NONNET**

Invité : **Christian TOUSSAINT**

Assiste : **Jean-Luc MATHIEU**

Préambule

Les membres de la Commission,

- informé du décès de Claude ASSELIN, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du District du Loiret,
- présente à sa famille, à ses proches et au club de l'ESLF, ses plus sincères condoléances,
- s'associe à leur peine et les assure de toute sa sympathie attristée,
- remercie le défunt pour son dévouement et son investissement au sein de la Commission et du District.

Composition de la Commission

La Commission décide :

- de nommer à compter de ce jour, Président de cette Commission, Monsieur Hervé BOURELIER,
- d'intégrer au sein de la Commission, sous réserve d'approbation par le Comité Directeur en sa réunion du 8 septembre 2026, Monsieur Christian TOUSSAINT.

Election complémentaire au Comité Directeur

La Commission,

- composée de Messieurs Jean-Claude MERCIER, Alain NONNET, Jean- Pierre CHOUTIER et Hervé BOURELIER sous la présidence de Monsieur Hervé BOURELIER ;
- considérant que le Comité Directeur du District, élu par l'Assemblée Générale du 28 juin 2024 au scrutin de liste conformément aux dispositions de l'article 13.3 des Statuts du District, comporte un siège vacant consécutivement à la démission de Monsieur Michel CASSEGRAIN, intervenue à effet du 1^{er} juillet 2026 ;
- considérant que l'article 13.3 des Statuts du District dispose : « *en cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts* » ;
- considérant que le Président du District, Monsieur Benoît LAINE, a formalisé par écrit en date du 09 juillet 2026, la proposition d'une candidature à l'élection d'un nouveau membre du Comité Directeur en la personne de Monsieur Stéphane JUNGES, licence n° 260320768 ;
- considérant que les conditions générales d'éligibilité stipulées à l'article 13.2 des Statuts du District concernant le candidat susmentionné sont intégralement respectées ;
- jugeant en premier et dernier ressort,
- déclare recevable, tant sur la forme que sur le fond, la candidature de Monsieur Stéphane JUNGES au Comité Directeur proposée par le Président du District du Loiret de Football.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire d'Orléans dans un délai de 5 ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Mise en ligne le 04.09.2026